

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE BASSECOURT
DU JEUDI 12 JUN 2014, A 20H00, A L'ADMINISTRATION
COMMUNALE, ESPACE SETAG, 1^{ER} ETAGE**

Ordre du jour :

1. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 15.05.2013.
3. Projet d'aménagement des combles de l'ancien bâtiment des «Sœurs», sur la parcelle no 191 du ban de Bassecourt, pour l'extension de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) existante :
 - a) prendre connaissance et approuver le projet ;
 - b) voter le crédit d'investissement relatif à l'exécution des travaux, selon le plan de financement proposé ;
 - c) mandater la commission bourgeoise afin de proposer un prix de location indicatif, fondé sur les normes admises par le Service cantonal de l'aide sociale.
4. Projet de rénovation de la partie habitable de la loge Essert Jacques, sur la parcelle no 4300 du ban de Bassecourt :
 - a) décider de la variante de rénovation ;
 - b) voter le crédit d'investissement relatif à l'exécution des travaux, en fonction de la variante choisie.
5. Divers et imprévu.

Bureau de l'assemblée :

Président	:	M. Alain Christe
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateurs	:	Mmes Patricia Bürgi et Nicole Lachat
Nombre d'ayants droit présents	:	10
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 20 du 28 mai 2014 et affichage public

Il est 20h00 lorsque M. François Rebetez président en charge de la commission bourgeoise, ouvre l'assemblée en souhaitant une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Il salue la présence de M. Guy Meier, conseiller communal en charge du dicastère des affaires bourgeoises.

M. Rebetez rappelle ensuite que, dans un premier temps, l'assemblée sera appelée à désigner un président et deux scrutateurs.

Consécutivement à ces propos, l'assemblée débute effectivement.

1. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs

Suite à une proposition émanant des rangs de l'assemblée, M. Alain Christe est nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

M. le Président salue à son tour l'assistance, puis s'assure que le droit de vote des personnes présentes n'est pas contesté. Il invite par ailleurs l'assemblée à faire des propositions pour la nomination de deux scrutateurs.

A l'issue d'une courte discussion, Mme Patricia Bürgi et Nicole Lachat sont désignées comme scrutatrices. Ces personnes procèdent ensuite au comptage des ayants droit présents. Au total, ceux-ci sont au nombre de dix.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 15.05.2013

Le P.V. de l'assemblée bourgeoise du 15 mai 2013 est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

3. Projet d'aménagement des combles de l'ancien bâtiment des «Sœurs», sur la parcelle no 191 du ban de Bassecourt, pour l'extension de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) existante :

- a) prendre connaissance et approuver le projet**
- b) voter le crédit d'investissement relatif à l'exécution des travaux, selon le plan de financement proposé**
- c) mandater la commission bourgeoise afin de proposer un prix de location indicatif, fondé sur les normes admises par le Service cantonal de l'aide sociale**

M. le Président cède la parole à M. François Rebetez pour la présentation de ce point de l'ordre du jour. En résumé, M. Rebetez déclare ce qui suit.

L'implantation de l'unité de l'UAPE dans le bâtiment des «Sœurs» date de 2011. A son ouverture, elle comptait 14 places. Par la suite, sa capacité a été augmentée à 24 places.

Une évaluation faite en juin 2013 a démontré que les besoins en places continueraient à croître au cours de ces prochaines années.

Au vu de cette situation, un mandat d'étude a été confié au bureau d'ingénieurs Burri & Partenaires Sàrl, Soyhières. Ce mandat consistait à élaborer un projet d'extension, en concertation l'Association «Les Patachous» et le personnel de l'UAPE. Les résultats de l'étude menée arrivent à la conclusion que 34 places supplémentaires sont nécessaires dans un premier temps. Celles-ci seront exclusivement aménagées dans les combles du bâtiment existant. En fonction de la surface disponible après travaux, la capacité d'accueil de l'UAPE pourra être portée à 40 places. Aucun investissement complémentaire ne sera nécessaire pour les 6 places supplémentaires.

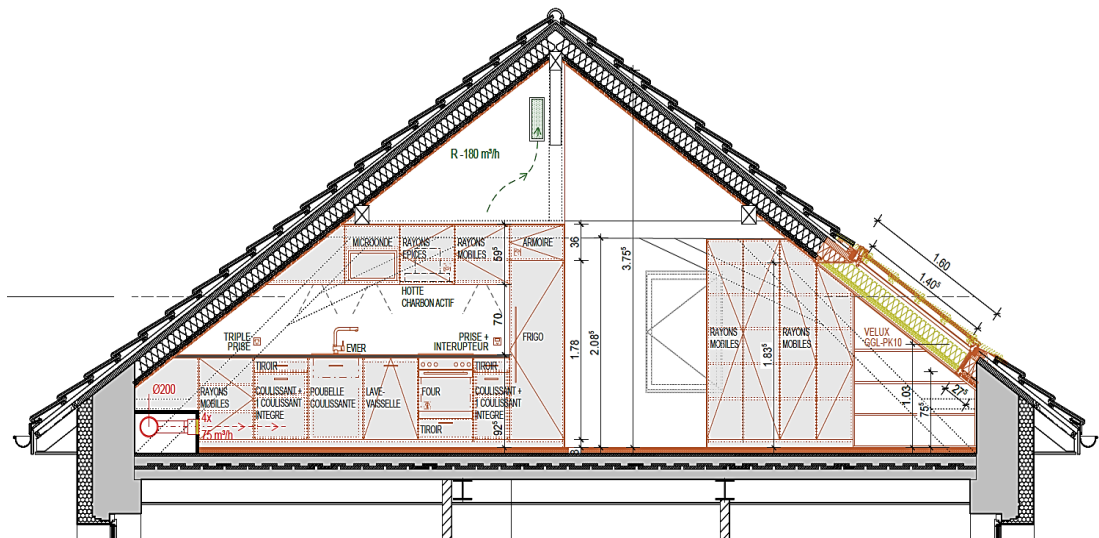
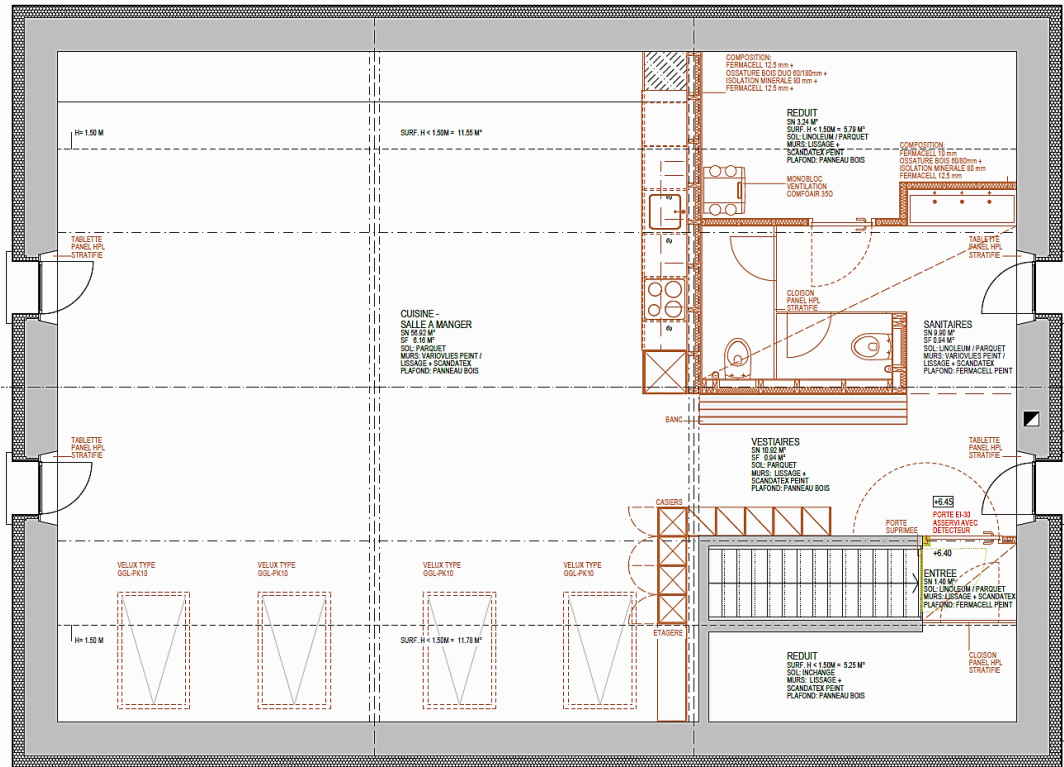
Cette étude a également permis de constater que les travaux exécutés jusqu'ici étaient d'excellente qualité.

Le projet d'agrandissement a reçu l'aval de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention de la République et Canton du Jura. Ses qualités sociales et écologiques sont indéniables. De plus, sa rentabilité financière est acquise.

Le projet s'inscrit dans la continuité des travaux exécutés jusqu'à ce jour. Il respecte le principe défini par l'assemblée bourgeoise du 17 février 2005, à savoir d'affecter le bâtiment des «sœurs» aux besoins de la collectivité publique et de ses habitants.

La salle principale aura une surface de 56 m2 environ. Les locaux nouvellement aménagés seront disponibles au début du mois de janvier 2015. L'UAPE demeurera opérationnelle durant les travaux.

M. Rebetez commente ensuite dans le détail les plans du projet. Ceux-ci sont projetés sur un écran (cf. plan ci-après). Concernant la cuisine, il précise que son aménagement ne revêt pas un caractère obligatoire. Son utilité est toutefois démontrée. Par ailleurs, l'investissement financier à consentir demeure supportable.



A ce stade de sa présentation, M. Rebetez ouvre la discussion.

Mme Nicole Lachat demande combien de vélux seront installés en toiture.

M. Rebetez lui répond que 4 vélux prendront place dans le pan Nord de la toiture.

M. le Président précise que l'aménagement d'une cuisine facilitera une éventuelle reconversion de la surface à disposition en appartement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Rebetez de ses explications et invite ensuite les ayants droit présents à passer au vote.

A main levée, ceux-ci approuvent à l'unanimité le projet qui leur a été présenté.

M. le Président redonne ensuite la parole à M. François Rebetez.

Celui-ci communique tout d'abord que le coût global du nouvel aménagement est devisé à 205'00 francs. Il est fondé sur des offres d'artisans. Des escomptes sont envisageables. Les contraintes liées au projet sont nombreuses et leur coût est élevé. Le devis initial des travaux a été révisé à la baisse. Il était de 230'000 francs. Les travaux seront financés par emprunt bancaire. La dette hypothécaire actuelle, qui se monte à 420'500 francs, passera à 625'500 francs.

Le budget de fonctionnement est équilibré. Il s'établit comme suit :

Emprunt actuel	2010		420'500.00	
Emprunt supplémentaire	2014		205'000.00	
Totaux			625'500.00	
			Charges	Produits
Amortissement sur 25 ans	Emprunt 2010	4,00%	16'820.00	
Amortissement sur 25 ans	Emprunt 2014	4,00%	8'200.00	
Intérêts	Emprunt 2010	2,50%	10'512.00	
Intérêts	Emprunt 2014	2,50%	5'125.00	
Provision frais entretien		5,75%	3'543.00	
Location 34 places	Par place	1300.00		44'200.00
Totaux			44'200.00	44'200.00

Le message du Conseil communal du 5 juin 2004 au Conseil général mentionne que l'Association les «Patachous» s'acquittera d'une location annuelle supplémentaire de 1'300 francs par place. L'assemblée de ce jour a donc la possibilité de voter le crédit de 205'000 francs, sous réserve que l'encaissement du loyer convenu soit formellement garanti.

M. le Président remercie M. Rebetez de ses explications. Il ouvre ensuite la discussion.

Mme Nicole Lachat demande si la mise en œuvre du projet sera conditionnée à son acceptation par le Canton.

M. Alain Christe répond par l'affirmative. Il précise qu'en 2011, il avait dû batailler ferme avec le Canton afin d'obtenir une réévaluation du montant de la location

Constatant que la parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion et invite l'assemblée à passer au vote.

Dans un premier temps, les ayants droit présents, à main levée et à l'unanimité, acceptent :

- a) le crédit de 205'000 francs nécessaire à l'extension de l'UAPE ;
- b) le plan de financement y relatif, proposé par la Commission bourgeoise.

Dans le cadre d'un second vote, sur un mode et un score identiques, ils subordonnent l'acceptation du crédit de 205'000 francs au fait que la location de 1'300 francs par place aménagée soit garantie en tout temps par l'Etat ou la Commune mixte.

Suite à ces votes, M. le Président constate que le point 3 litt. c) n'a plus lieu d'être débattu dans la mesure où la garantie d'encaissement de la location a été exigée précédemment.

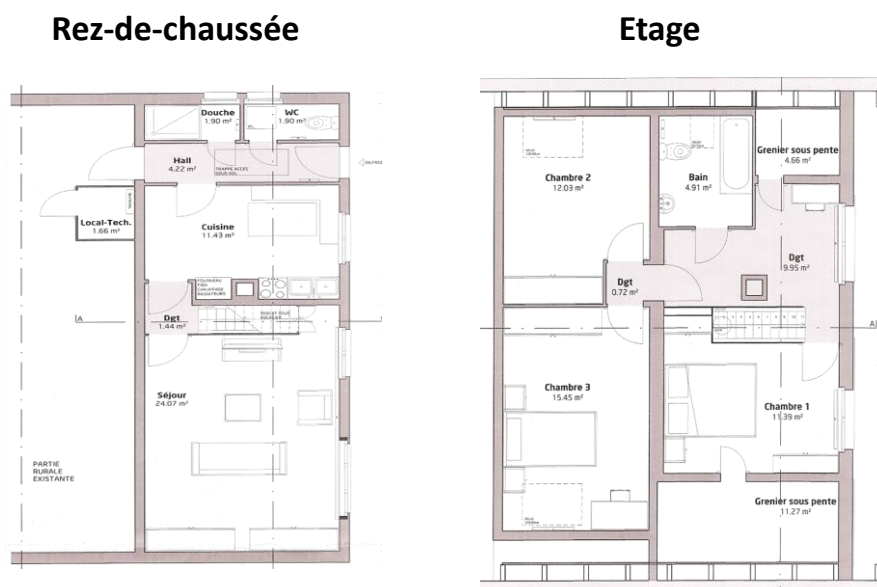
L'assemblée approuve tacitement cette façon de procéder.

4. **Projet de rénovation de la partie habitable de la loge Essert Jacques, sur la parcelle no 4300 du ban de Bassecourt :**
- décider de la variante de rénovation
 - voter le crédit d'investissement relatif à l'exécution des travaux, en fonction de la variante choisie

La présentation de ce point de l'ordre du jour incombe également à M. François Rebetez. Celui-ci déclare en résumé ce qui suit :

Le projet tend essentiellement à la rénovation de la partie habitable de la loge Essert Jacques. La loge est affectée à la zone sports et loisirs. Un mandat d'étude a été confié au Bureau architecture.aj Sàrl, Courfaivre, par le Conseil communal de Haute-Sorne.

La répartition des locaux demeurera inchangée (cf. plans ci-après).



Deux variantes ont été étudiées. L'une qualifiée de «Légère» et l'autre de «Confort». Elles ont la teneur suivante :

	Variante 1 «Légère»	Variante 2 «Confort»
Raccordement aux eaux usées	✓	✓
Nouvelles fenêtres et porte entrée	✓	✓
Couverture : rempl. vélux, réparations, étanchéité	✓	✓
Electricité : contrôle et mise aux normes	✓	✓
Chauffage : révision chaudière Tiba	✓	✗
Chauffage : nouvelle installation PAC air-eau	✗	✓
Sanitaires : nouveaux appareils et rempl. carrelage	✓	✓
Cuisine : adaptation agencement de cuisine	✓	✓
Intérieur : menuiserie, peinture, sol, mur coupe-feu	✓	✓
Aménagements extérieurs	✗	✓
Totaux	CHF 141'000	CHF 208'000

La partie habitable de la loge est idéalement située. Elle a une surface de 75 m² environ. La distribution intérieure des pièces d'habitation demeurera inchangée.

M. le Président remercie M. Rebetez de sa présentation et ouvre la discussion.

M. Serge Rebetez demande si les autres parties du bâtiment seront utilisées.

M. François Rebetez lui répond par l'affirmative. Il précise que l'affectation des autres parties du bâtiment est inchangée, soit une stabulation pour le bétail et un local de stockage.

M. Norbert Christe souhaiterait être rassuré concernant le coût du raccordement du bâtiment de la loge au réseau des eaux usées. En fonction de l'éloignement du collecteur principal, le crédit prévu sera-t-il suffisant?

M. François Rebetez lui répond qu'un collecteur d'eaux usées équipe déjà le secteur. Il manque un tronçon de 10 m' environ. Son coût ne sera pas excessif.

M. le Président indique que, dans un premier temps, la Commission bourgeoise avait opté pour une autre solution. Celle-ci consistait à sonder le marché. Plus exactement, les personnes intéressées par un projet de transformation et/ou de rénovation de la loge auraient tout d'abord été conviées à une visite du bâtiment. Puis, dans un délai convenu, elles auraient été invitées à transmettre un dossier (plans du projet, descriptif et devis des travaux ainsi que forme de partenariat envisagée) à la commission bourgeoise. En l'occurrence, l'invitation à visiter le bâtiment aurait été lancée via une annonce dans les médias. Cette manière de procéder aurait permis d'étudier et d'analyser l'ensemble des propositions soumises, de mesurer le niveau d'intérêt et de clarifier la tendance et les orientations souhaitées et/ou envisageables (location et/ou autres formes de partenariat).

A deux reprises, le Conseil communal a refusé d'entrer en matière sur la proposition émise par la commission bourgeoise. Ce refus a constitué une grande surprise pour la commission bourgeoise. Le Conseil communal a toutefois invité cette dernière à poursuivre ses travaux en privilégiant la solution «rénovation et location».

M. le Président termine son intervention en précisant que le bâtiment de la loge est affecté à la zone «sports et loisirs» et non pas «agricole».

La commission bourgeoise, pour des raisons de sécurité, a accepté de donner une suite favorable au souhait exprimé par le Conseil communal.

M. Christian Voyame, membre de la commission bourgeoise, communique qu'une agence immobilière a été consultée au sujet de l'avenir de la loge. Elle a conclu au fait que le site avait des potentialités. Un sondage à ce sujet aurait été très utile. Une location de 2'500 francs par mois pour la totalité du bâtiment ne paraît pas exagérée. Des possibilités existent sur le marché pour des appartements avec des équipements simples.

M. Serge Rebetez estime que la surface à disposition doit être entièrement réhabilitée et utilisée. Il ne comprend pas pour quelles raisons le Conseil communal a écarté la première proposition de la Commission bourgeoise. De son point de vue, la solution du sondage comportait de nombreux avantages. M. Rebetez se réserve le droit d'émettre une proposition à ce sujet sous le point «Divers et imprévu».

M. le Président prend acte des propos de M. Serge Rebetez.

M. Guy Meier relève que le bâtiment de la loge est destiné à l'agriculture et qu'un changement d'affectation est aléatoire.

M. le Président souhaiterait savoir si le Canton a confirmé que la partie rurale de la loge devait impérativement être conservée.

M. Guy Meier répond par la négative.

M. Norbert Christe est d'avis que le Canton bride de plus en plus les personnes et les communes. De son point de vue, rien n'est immuable.

M. Serge Rebetez estime que la première solution préconisée par la commission bourgeoise doit être mise en œuvre.

M. le Président indique que l'assemblée bourgeoise est compétente pour décider de la solution à appliquer. Il constate par ailleurs que plus personne ne souhaite s'exprimer et invite les ayants droit présents à passer au vote.

Lors de deux votes successifs qui ont lieu à main levée, les ayants droit présents se prononcent sur le choix de la variante. Les deux variantes sont refusées. La première à l'unanimité des votants et la seconde par sept voix contre deux et une abstention.

M. le Président prend acte du résultat du vote et relève que la question portant sur le vote du crédit d'investissement ne se pose plus.

5. Divers et imprévu

M. Norbert Christe relève un manque d'information concernant les affaires bourgeoises et plus particulièrement au niveau des forêts. Il déplore un manque de suivi au niveau de l'entretien des chemins forestiers.

M. Guy Meier lui répond que la gestion du patrimoine forestier de la Bourgeoisie de Bassecourt, chemins compris, incombe au triage forestier «Rangiers-Sorne» et à son garde, M. Marcel Mahon. S'agissant des affaires bourgeoises en général, toutes les informations utiles sont régulièrement transmises à la commission bourgeoise.

M. le Président est d'avis que l'entretien des chemins forestiers ne dépend pas uniquement du triage forestier. La commission bourgeoise est également compétente dans ce domaine. De son point de vue, la Municipalité devrait participer aux frais d'entretien de ces chemins, car ceux-ci constituent un lieu de détente et d'agrément pour toute la population de la commune de Haute-Sorne. La problématique de l'entretien des chemins forestiers sera débattue lors de la prochaine séance de la commission bourgeoise, de telle sorte qu'un minimum de travaux d'entretien soient exécutés.

M. Serge Rebetez indique qu'une clôture a été posée sur le pâturage qui jouxte la loge Essert Jacques. Cette manière de procéder contrevient à une décision prise précédemment par l'assemblée bourgeoise. Par conséquent, cette clôture doit être enlevée.

M. Rebetez réitère ensuite sa proposition de relancer la première solution préconisée par la commission bourgeoise concernant la rénovation de loge. Il souhaite par ailleurs que la commission s'approche du Canton afin d'obtenir tous renseignements utiles concernant les possibilités de transformation de la loge.

M. le Président se tourne alors vers l'assemblée et invite cette dernière à se prononcer sur la proposition de M. Rebetez.

Au vote qui a lieu à main levée, les ayants droits présents approuvent à l'unanimité cette proposition. De fait, ils mandatent la commission bourgeoise aux fins d'agir dans ce sens.

M. Guy Meier déclare qu'il fera le nécessaire. A son avis, la pose de cette clôture cache un autre problème : celui de la répartition des pâturages bourgeois. Une étude à ce sujet doit être menée. Tous les agriculteurs seront consultés. Au cas d'espèce, l'agriculteur concerné estime que la surface de pâturage dont il dispose est insuffisante.

M. Norbert Christe demande ce qu'il advient du chalet de la société des arbalétriers.

M. Guy Meier lui répond que cette société a, semble-t-il, cessé toute activité. Si cette situation est confirmée, il sera mis fin au contrat passé avec cette société. Par la suite et cas échéant, ce chalet sera déconstruit.

Mme Denise Christe demande ce qu'il advient du projet de hangar forestier.

M. le Président lui répond que, pour l'instant, ce projet est en veilleuse. Une commission spéciale a été constituée pour assurer le suivi de ce projet. Elle siégera prochainement pour une première réunion.

Constatant que plus personne ne souhaite s'exprimer, M. le Président, non sans avoir remercié préalablement les personnes présentes ainsi que les intervenants et leur avoir souhaité un bon retour dans leur foyer, lève l'assemblée. Il est 21h40

Au nom de l'Assemblée bourgeoise

Le président

Le secrétaire

A. Christe

C. Crevoisier